



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 035 / 2024
DU 12 JUIN 2024**

EXONÉRATION DE LOYER AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MONKEY TEA OCCUPANT UN LOCAL COMMERCIAL DANS LES HALLES SAINT LOUIS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté N° 5 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la décision n°79/2023 du 18 septembre 2023 approuvant la convention d'occupation d'un local commercial situé dans les Halles Saint Louis au profit de la société Monkey Tea à compter du 1^{er} octobre 2023, afin d'y exercer une activité de vente de bubble tea, glaces et produits alimentaires divers à emporter,

Vu la décision modificative n°105/2023 du 4 décembre 2023 reportant la date d'entrée dans les lieux au 1^{er} novembre 2023,

Vu la demande de Madame Joanna Louis représentant la société Monkey Tea, tendant à être exonérée de loyer pour la période du 1^{er} novembre au 12 décembre 2023, n'ayant pu en réalité démarrer son activité qu'à compter du 13 décembre 2023 en raison de problèmes d'approvisionnement en électricité,

Qu'il convient de prendre en compte la demande de Madame LOUIS eu égard aux obligations de la ville de Laval en tant que bailleusesse,

DÉCIDONS

Article 1^{er}

La société MONKEY TEA est exonérée de loyer pour la période du 1^{er} novembre au 12 décembre 2023 pour un montant de 252,90 euros HT soit 303,48 euros TTC.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Signé : Sandrine Rebelo